

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Valsérhône

ENTRE

La commune de Valsérhône

Représentée par Régis Petit, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 janvier 2023,

Ci-après désignée par la commune de Valsérhône,

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien

Représentée par Patrick Perréard, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 02 février 2023,

Ci-après désignée par la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ou la CCPB,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Danielle Balu, Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain (PVD) est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme PVD 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Valserhône a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 02 mars 2021.

Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs présents

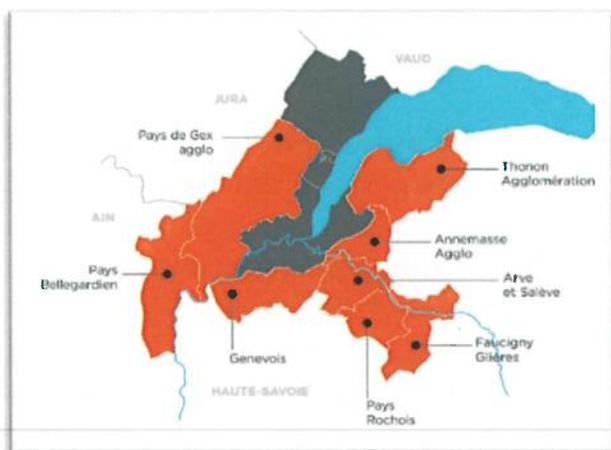
Une situation géographique particulière

Le Pays Bellegardien se situe à l'Est du département de l'Ain, à 47 kms de Genève et 110 kms de Lyon.

Il est un territoire de moyenne montagne au cœur d'espaces naturels de qualité reconnue mais à fort relief.

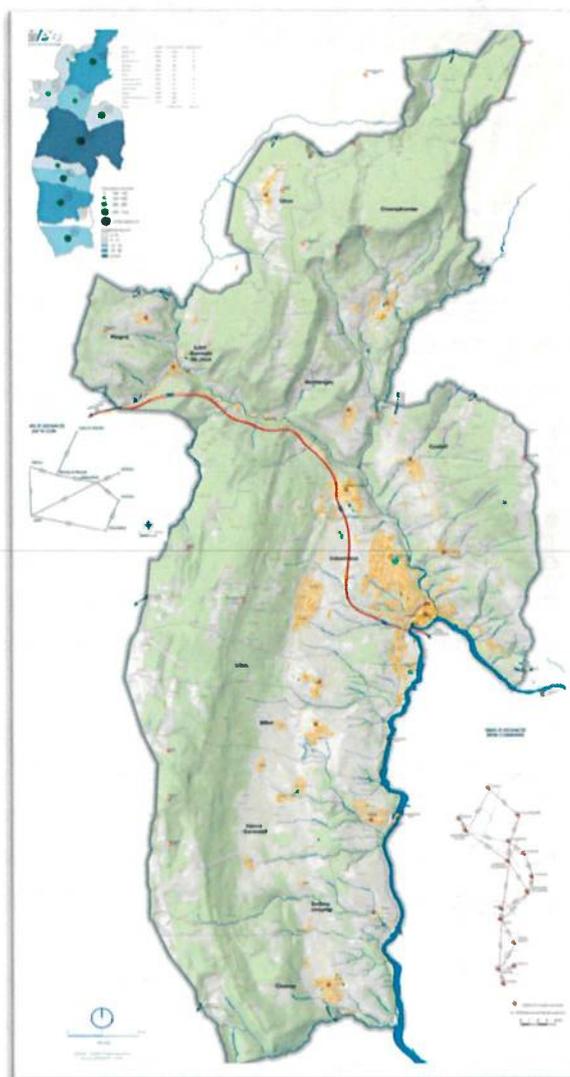
Le territoire de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien compte 12 communes et près de 22 000 habitants.

Le Pays Bellegardien fait partie de l'agglomération franco-valdo-genevoise dite « Grand Genève », bassin frontalier en plein essor démographique et économique. La Communauté de Communes du Pays Bellegardien est membre du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF - partie française du Grand Genève) et située dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.



La commune centre du Pays Bellegardien est Valserhône, commune nouvelle depuis la fusion, au 1^{er} janvier 2019, des communes de Lancrans, Bellegarde-sur-Valserine et Châtillon-en-Michaille. Cette commune rassemble 76% de la population avec presque 16 400 habitants.

Au-delà des limites du Pays Bellegardien, la commune de Valserhône est également la centralité d'un bassin de vie de 20 communes et de presque 28 000 habitants.



Valsershône, commune en souffrance liée à son riche passé industriel

L'essor de Valsershône (Bellegarde) a commencé à la fin du XIX^{ème} siècle avec le développement industriel lié à la force mécanique du Rhône et de la Valserine (filatures, papeterie, scieries) puis à l'utilisation de l'électricité d'origine hydraulique.

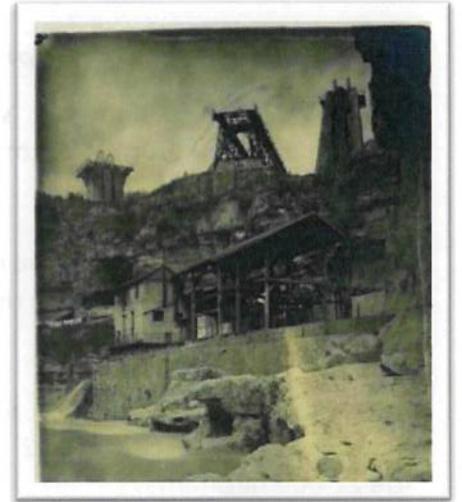


Figure 1: Photo de l'usines des forces motrices à Bellegarde
Source : Groupe Mémoire du Pays Bellegardien –
Photo : inconnu X

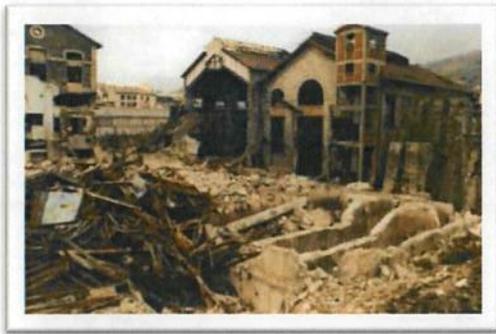


Figure 2: Photo de la friche de la papeterie
Photo : Bruno Allais

Ce développement économique a marqué de son empreinte le paysage et la culture de ce territoire. Les grands sites industriels fleurons d'une époque prometteuse ont fermé ; laissant derrière eux des friches polluées. Cette ville-centre au passé industriel remarquable souffre d'une image négative : celle d'une ville déshéritée, nichée en fond de vallée à la confluence du Rhône et de la Valserine.

Un projet de territoire initié et enrichi depuis 15 ans

Le Pays Bellegardien a défini par le passé des grandes orientations au sein de ses documents stratégiques tels que le « Projet de territoire Pays bellegardien 2040 » adopté en 2016, le SCoT adopté fin 2020 ainsi que le PLUi-H adopté fin 2021. Préalablement, les communes déléguées de la future commune nouvelle de Valsershône s'étaient dotées d'un « Projet stratégique de développement du pôle Bellegarde – Châtillon – Lancrans » dénommé « Grand Bellegarde 2030 ». Dans le mandat 2014-2020, la CCPB a élaboré un schéma de développement touristique et de loisirs ambitieux et développé sa marque « TERRE VALSERINE, PUREMENT JURA », a étudié un schéma de développement économique et approuvé un Plan Climat Air Energie Territorial.

Par ailleurs, le Grand Genève a développé sa propre stratégie d'aménagement et de développement, dans les Projets d'agglomération successifs.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact,

notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de revitalisation dans le contexte des stratégies préexistantes

Ce projet de territoire, ou plutôt projet de revitalisation, s'appuie sur les bases solides posées par les grandes stratégies territoriales (section précédente), en les adaptant aux objectifs du programme Petites villes de demain et à l'Opération de revitalisation de territoire, dont la philosophie première est la redynamisation des centres-villes, au service du développement d'un bassin de vie.

Les cinq orientations stratégiques ont donc été établies dans le but de répondre à la fois aux grandes problématiques actuelles pointées par le diagnostic, mais également aux grands enjeux de demain.

Le projet de territoire, prend en compte notamment le SCoT, le « Projet de territoire Pays bellegardien 2040 » ainsi que le CRTE :

Orientations du SCoT et du « Projet de territoire Pays bellegardien 2040 »

- Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève
- Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie
- Approfondir l'organisation des transports et déplacements
- S'engager dans la transition énergétique par une gestion des ressources exemplaires

Orientations du Contrat de Relance et de Transition Ecologique

- Organiser le développement urbain et les déplacements de manière durable
- Préserver les ressources
- Inscrire le développement économique dans une trajectoire durable
- Œuvrer pour la cohésion sociale et territoriale : solidarité & proximité

Le diagnostic du territoire

Le diagnostic de territoire multi-thématiques réalisé à l'échelle du Pays Bellegardien a fait ressortir un certain nombre d'opportunités à saisir, de menaces à prendre en compte, de points forts sur lesquels s'appuyer, mais aussi de faiblesses auxquelles les collectivités entendent proposer des solutions.

Des faiblesses encore présentes...	
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none">• Présence de friches en centre-ville présentant une image peu flatteuse• Bâtiments du patrimoine bâti à valoriser (ancien collège Louis Dumont, buffet de la gare et salle de visites des douanes)
Sport et culture	<ul style="list-style-type: none">• Certains équipements ne répondant que partiellement aux besoins de la population (théâtre, cinéma notamment), tandis que d'autres arrivent à saturation (gymnases...)

Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de précarité énergétique en matière de mobilité sur le territoire de 15% • Centre engorgé par les véhicules à moteur • Transit VL/PL reposant sur un petit nombre d'ouvrages tels que le pont de Coupy et le tunnel des Lades
Transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions de gaz à effet de serre inférieures à la moyenne nationale, mais au-delà de notre quota « maximum »
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilités foncières et immobilières économiques faibles • Pas de filières économiques structurées • Difficultés de recrutement et de fidélisation des salariés • Peu de formations locales adaptées aux besoins des acteurs économiques du territoire • Evasion commerciale en augmentation dans certains secteurs d'activité (en part de marché, pas en chiffre d'affaire) • Manque de dynamisme du centre-ville (locaux vacants, peu d'animations, manque d'espaces végétalisés et/ou de rencontres)
Social/habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Parc de logements hétéroclite : habitations neuves, logements aux façades et/ou intérieurs dégradés (jusqu'aux passoires énergétiques et logements indignes) • Forte part du parc considérée comme vacante et en augmentation • Majorité du parc en sous-occupation (71%) mais sur-occupation (4%) parfois extrême • Part très importante des habitants en situation de vulnérabilité énergétique (INSEE) • Phénomène de point-mort de la construction neutralisant une partie de la construction neuve • Certaines rues aux façades encore dégradées (malgré le plan façades)
Eau et assainissement	<ul style="list-style-type: none"> • Certaines stations d'épuration arrivant à saturation • Ressource en eau potable à sécuriser
Emploi et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de chômage et de bénéficiaires du RSA encore élevés • Mais difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel • Niveau de qualification plus faible que la moyenne • Peu de formations post-bac sur le territoire
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Désertification médicale en cours

... mais des atouts indéniables

Géographie	<ul style="list-style-type: none"> • Situation géographique stratégique
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire présentant une diversité naturelle et encore préservée



	<ul style="list-style-type: none"> Partie des espaces publics et voirie du centre-ville refaits récemment + berges du Rhône Présence Bois des Pesses et pertes de la Valserine à proximité du centre-ville
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité exceptionnelle : réseau routier et autoroutier développé, pôle d'échanges multimodal : gares ferroviaires TGV/TER/Léman express, gare routière bus urbains et cars interurbains
Economie	<ul style="list-style-type: none"> Tissu économique diversifié avec un secteur industriel encore présent Tissu commercial affaibli, mais encore présent qui tend à se redévelopper Commerces de centre-ville représentant encore 31% des dépenses de la ville Nouvelle dynamique économique: accroissement des emplois locaux, de la population active et augmentation moyenne du niveau de vie tiré par les travailleurs frontaliers
Social/habitat	<ul style="list-style-type: none"> Forte mixité sociale grâce à différents types de logements Coût du foncier et des logements encore accessibles à une part de la population
Vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> Haut niveau d'équipements et de services
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle dynamique d'augmentation de population (villages puis Valsershône)

Des menaces à prendre en compte...

Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> Changement climatique faisant peser des risques de : <ul style="list-style-type: none"> phénomènes violents pouvant causer dégâts importants sur les bâtiments et la population (grêle, mini tornade...), mais aussi les arbres par exemple ; dégradation de la végétation, avec la sécheresse (surmortalité et feux de forêt) ; baisse des débits d'étiage: baisse de production hydroélectrique, surmortalité piscicole ; baisse de fréquentation humaine des espaces non climatisés/ peu végétalisés tels le centre-ville durant les fortes chaleurs ; menace sur les activités hivernales de moyenne montagne avec la moindre quantité de neige et sur une période plus courte ; mortalité plus importante chez les personnes fragiles durant les épisodes de canicule ; prolifération de plantes exotiques envahissantes.
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Transit en accroissement (PL, VL et CE), notamment en direction du Pays de Gex et de la Suisse, occasionnant des nuisances et des coûts d'entretien élevés

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de saturation des parkings publics gratuits du centre-ville par les usagers de la gare
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'amplification des achats sur internet
Emploi et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Accroissement de la dépendance vis-à-vis de l'emploi en Suisse (+ de 50% de la population active travaille en dehors) avec le risque de devenir une cité dortoir • Risque de difficultés importantes de recrutement dans le village de marques
Social/habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Forte inflation pouvant faire peser des risques sur les personnes à bas revenus (difficultés à payer factures d'énergie, d'essence... et les risques en terme de cohésion sociale associés), mais aussi sur les acquéreurs potentiels de logement (coût de la construction, taux d'intérêt...)
Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Phénomène national de déclin de la démographie médicale et modification des modes de travail des professionnels de santé • Concurrence inter-territoriale limitant les installations locales de professions médicales et paramédicales

... mais de nombreuses opportunités identifiées

Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> • Part grandissante de personnes aspirant à un mode de vie plus près de la nature
Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation (et la population accueillie) majoritairement concentrée sur Valsérhône pouvant favoriser l'usage des transports en commun • Etude en cours sur l'extension du Léman express, en direction de Culoz et Nurioux
Economie	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation dans les toutes prochaines années de projets économiques phares qui vont produire leurs effets sur l'attractivité économique et l'emploi • Commerce de proximité et de qualité redevenant attractif suite à la crise sanitaire
Social/habitat	<ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et des aides nationales en faveur de la réhabilitation énergétique de l'habitat
Transition écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Fort potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire • Projets privés de parc photovoltaïque
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> • Desserrement genevois qui devrait permettre d'accueillir de nouveaux habitants

Le diagnostic complet du projet de territoire est en annexe 1 de cette convention.

Les principaux enjeux du territoire

Les grands enjeux auxquels ce projet de territoire/revitalisation tente de répondre sont :

- La lutte contre le changement climatique et transition écologique (biodiversité, énergies, préservation ressources en eau...);
- L'adaptation au changement climatique face aux risques qu'il fait peser sur les bâtiments, les populations et l'environnement ;
- La lutte contre la désertification médicale ;
- Le maintien de la qualité des services publics ;
- Le maintien de la cohésion sociale ;
- La diversification de l'économie ;
- L'augmentation de l'attractivité du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Les orientations stratégiques ont été structurées en prenant en compte trois principes guides :

- Améliorer l'image de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine et de Valserhône ;
- Amplifier la transition écologique ;
- Recréer/consolider les liens.

En conséquence des conclusions du diagnostic, des grands enjeux définis et des trois principes guides, la présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : Instaurer une image positive de Valserhône et de son centre-ville**
- **Orientation 2 : Restaurer l'attractivité du centre-ville de Valserhône**
- **Orientation 3 : Dynamiser et diversifier l'économie**
- **Orientation 4 : Amplifier la transition écologique et adapter le territoire au changement climatique**
- **Orientation 5 : Développer les solidarités à l'échelle du territoire**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

L'ensemble du projet de territoire est annexé à cette convention (diagnostic, périmètres ORT et plan d'actions).

Article 4 – Le plan d'actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

4.1. Les secteurs d'intervention

Les secteurs d'intervention sont les espaces où l'ORT interviendra de manière particulière, c'est-à-dire que des effets juridiques et fiscaux spécifiques prévus par la loi bénéficieront aux acteurs publics et privés participant à la redynamisation de ces secteurs.

Deux secteurs d'intervention ont été définis (présentés à l'annexe 2), en coopération entre la commune de Valsershône et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sur validation des partenaires réunis au sein du comité de projet Petites villes de demain :

- Centre-ville élargi aux entrées de ville de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine à Valsershône ;
- Centre-bourg de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille à Valsershône.

4.2. Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action, qui ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Orientation 1 : Instaurer une image positive de Valsershône et de son centre-ville

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
Axe 1. A : Approfondir la connaissance de la notoriété et l'image de la commune	1) Réaliser une étude sur l'attractivité globale de la commune (image et notoriété)	Commune de Valsershône
Axe 1.B : Communiquer de manière cohérente et positive afin d'attirer des entreprises, chaland dans le centre-ville, de futurs habitants, des touristes et conserver nos actifs résidents au sein de notre bassin d'emploi	2) Mettre en place un groupe de travail communication réunissant la commune de Valsershône, la CCPB et l'Office de tourisme Terre Valsérine afin d'améliorer la coopération sur le fond et la forme	Commune de Valsershône, CCPB et Office de tourisme
	3) Mettre en place un plan de marketing territorial multi-domaines afin de porter une image cohérente, renouvelée et positive du territoire afin d'attirer : <ul style="list-style-type: none">• des entreprises dans et hors centre-ville• des chalands dans le centre-ville• de nouveaux habitants• des actifs résidents pour travailler sur le territoire d'habitation	Commune de Valsershône et CCPB

	<ul style="list-style-type: none"> des touristes ... 	
	4) Mettre en place un réseau d'ambassadeurs du territoire	Commune de Valsershône et/ou CCPB
Axe 1.C : Faire connaître les projets du territoire	5) Mettre en place une communication sur l'avancée des projets, par exemple par le biais d'un suivi « en temps réel » (sites internet, réseaux...)	Commune de Valsershône et CCPB

Orientation 2 : Restaurer l'attractivité du centre-ville de Valsershône

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
Axe 2.A : Lutter contre les logements vacants, la dégradation des copropriétés, les logements indignes et la précarité énergétique	6) Mener une étude pré-opérationnelle habitat sur les thématiques de la vacance, de l'habitat indigne, de la précarité énergétique et des copropriétés, en vue de définir le ou les dispositifs programmés adéquats pour traiter ces enjeux	Commune de Valsershône et/ou CCPB
	7) Etudier une évolution de la taxe d'habitation sur les logements vacants	Commune de Valsershône
	8) Réaliser un plan d'information des propriétaires sur les dispositifs existants d'accompagnement et aides financières pour rénover, adapter et remettre en location les logements vacants	Commune de Valsershône et CCPB
	9) Poursuivre le plan de subvention à la réhabilitation des façades	Commune de Valsershône
Axe 2.B : Requalifier les espaces publics pour répondre aux besoins et aspirations actuels	10) Réaliser un plan-guide établissant une stratégie de long terme sur l'ensemble du centre-ville élargi de Bellegarde (périmètre allant du Rhône jusqu'aux voies SNCF), en s'appuyant sur les études déjà existantes	Commune de Valsershône
	11) Poursuivre l'aménagement des berges du Rhône	Commune de Valsershône
Axe 2.C : Valoriser le patrimoine bâti historique	12) Définir une fonction et préserver les bâtiments relevant du patrimoine remarquable et historique tels que l'ancienne salle des visites des douanes, l'ancien buffet de la gare et l'ancien collègue Louis Dumont	Commune de Valsershône
Axe 2.D : Recréer un lien entre la ville et ses gares	Inclure dans le plan-guide du centre-ville un axe dédié à l'objectif de création de lien entre le pôle d'échanges multimodal et la ville > intégré dans fiche action 10 plan-guide	Commune de Valsershône
	13) Réaliser un plan d'action pour faciliter et inciter à la découverte des atouts du centre-ville pour les visiteurs en escale au pôle d'échanges multimodal (signalétique, retour consignes en gare, conciergerie...)	Commune de Valsershône
	14) Relancer les visites touristiques du centre-ville, incluant le domaine ferroviaire en ciblant particulièrement la population	Office de tourisme Terre Valserine
	15) Accompagner la création d'un café culturel dans l'ancienne maison PLM : projet MIX	Commune de Valsershône et la CCPB
	16) Inciter aux déplacements par modes doux, en faisant mieux connaître les cheminements piétons descendant du quartier Beauséjour, entre autres, vers le pôle d'échanges multimodal	Commune de Valsershône
Axe 2.E : Renforcer la vie	17) Inciter les acteurs du territoire à programmer plus d'évènements en centre-ville pour permettre une animation plus régulière	Commune de Valsershône

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
et les animations en centre-ville	18) Réfléchir sur la création d'un nouveau marché au sein du groupe foire et marché	Commune de Valserhône
	19) Utiliser les food-trucks comme élément d'animation du centre-ville (sur des emplacements permanents, pour une offre de restauration différente de celle existante)	Commune de Valserhône

Orientation 3 : Dynamiser et diversifier l'économie

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
Axe 3.A : Revitaliser le commerce de centre-ville	20) Revendre et/ou mettre en location les trois locaux commerciaux en possession de la commune rue de la République	Commune de Valserhône
	21) Etudier l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial	Commune de Valserhône
	22) Etudier l'instauration d'une aide à l'aménagement des commerces du centre-ville	Commune de Valserhône et/ou CCPB
	23) Mettre en place un plan de soutien aux commerces par l'action de la manager de centre-ville, en : <ul style="list-style-type: none"> informant les artisans et commerçants les aides existantes (financières, accompagnement), sur l'actualité locale et sur les évolutions réglementaires ; renouant un lien pérenne et de confiance avec les commerçants et leurs unions commerciales ; comprenant leurs points de blocage et leurs attentes ; les accompagnant dans leur changement de pratique (horaires, accueil, digitalisation) ; les orientant vers les bons interlocuteurs publics et privés. 	Commune de Valserhône
	24) Mettre en place un plan de lutte contre la vacance commerciale	Commune de Valserhône
	25) Engager la réflexion sur la création d'une charte des enseignes en cohérence avec le futur règlement local de publicité intercommunal	Commune de Valserhône et/ou CCPB
	26) Mener une étude sur la signalétique générale (accès à la commune, aux commerces, aux stationnements, équipements touristiques, gare...) ainsi que sur les circulations routière et piétonne du centre-ville	Commune de Valserhône
	27) Mener une réflexion afin de faire élever le niveau de gamme de la rue Lafayette, en conservant sa vocation en lien avec la restauration	Commune de Valserhône
Axe 3.B : Renforcer les conditions d'accueil des entreprises et créer une filière sport-outdoor	28) Réactualiser le schéma de développement économique du Pays Bellegardien	CCPB
	29) Créer une nouvelle zone d'activité économique au lieu-dit la Plaine (acquisition foncière et aménagement)	CCPB
	30) Etudier la requalification des voiries de la ZA des Echarmasses : améliorations de l'accessibilité douce et des aménagements paysagers, réfection des couches de roulement des voiries principalement	Commune de Valserhône et/ou CCPB
	31) Travailler, au sein du groupe commerce, l'amélioration des liens commerces/ évènements sportifs, associatifs et culturels afin que les	Commune de Valserhône

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
	visiteurs des évènements soient incités à consommer dans le centre-ville	
	32) Développer des services aux entreprises et aux salariés : création d'une conciergerie d'entreprise par exemple	CCPB
	33) Mettre en place la filière économique sport-outdoor loisirs-bien-être	CCPB
Axe 3.C : Créer du lien entre le village de marque et le territoire pour que celui-ci bénéficie de ses retombées	34) Définir un plan d'actions pour attirer des visiteurs du village de marques au sein du centre-ville, ses commerces et ses restaurants	Commune de Valserhône et la CCPB
	35) Définir un plan d'actions pour attirer des visiteurs du village de marques au sein des points d'intérêt touristiques du territoire	Commune de Valserhône et l'office de tourisme
	36) Mettre en œuvre la convention concernant le recrutement du futur personnel du village de marques	CCPB
	37) Intégrer le village de marques dans les réseaux de transport en commun et de mobilité douce	Commune de Valserhône et la CCPB
	38) Traiter l'entrée de ville depuis l'autoroute vers le village de marques de manière paysagère, qualitative et démonstrative du territoire	Commune de Valserhône
Axe 3.D : Développer l'économie circulaire	39) Mettre en œuvre différentes actions liées à l'économie circulaire : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion territoriale des bio-déchets • Développement du compostage • Création d'une ou plusieurs filières (matériaux du BTP etc.) • Expérimentation « Entrez dans la boucle » 	CCPB
Axe 3.E : Rendre le territoire plus attractif auprès des touristes	40) Requalifier le bâtiment de l'Office de Tourisme	CCPB
	41) Améliorer la qualité de l'accueil touristique en requalifiant les délaissés routiers d'entrée du territoire et les entrées des parkings et accès aux sites touristiques phares : <ul style="list-style-type: none"> • Requalification des aires de repos le long de l'axe département RD 1084 • Gestion du stationnement, sécurisation des piétons, mise en place d'une signalétique directionnelle et d'information homogène, mise en place de services en lien avec la gestion des déchets sur les sites majeurs 	Département de l'Ain et Commune de Valserhône
	42) Créer un réseau cyclable touristique et le connecter aux voies cyclables majeures (via Rhôna et via Valserina)	Office de tourisme Terre Valserine
	43) Créer de nouveaux parcours d'orientation à Valserhône	Office de tourisme Terre Valserine
	44) Aménager un sentier d'interprétation entre la base d'aviron Arlod et le belvédère des Lades (nature, présence de l'industrie, histoire de présence humaine préhistorique etc.) en tant que nouveau point d'intérêt touristique d'importance	Office de tourisme Terre Valserine

Orientation 4 : Amplifier la transition écologique et adapter le territoire au changement climatique

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
<p>Axe 4.A : Proposer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle pour s'orienter vers la ville des courtes distances</p>	45) Adapter le service de transport urbain Mobivals (horaires, arrêt, fréquence...)	Commune de Valsershône
	46) Mener un travail en vue d'augmenter la cadence du Léman express et TER en direction de Genève	Commune de Valsershône
	47) Elaborer puis mettre-en-œuvre le schéma de mobilités actives par l'aménagement de voies cyclables et autres modes doux	CCPB et commune de Valsershône
	48) Poursuivre le déploiement des stationnements vélos	Commune de Valsershône
	49) Terminer la mise aux normes d'accessibilité les arrêts de bus urbains	Commune de Valsershône
	50) Renforcer la communication sur l'offre existante de transports en commun urbains et interurbains	Commune de Valsershône et CCPB
	51) Réaliser l'étude de faisabilité d'un transport par câble à partir du pôle d'échanges multimodal de Valsershône	Commune de Valsershône
<p>Axe 4.B : Faciliter la rénovation énergétique qualitative des logements</p>	53) Poursuivre la participation au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)	CCPB
	54) Mener une réflexion pour la pérennisation du Bonus performance énergétique et de la Prime de chauffage propre	CCPB
	55) Massifier la rénovation énergétique du parc de logements sociaux de Valsershône (notamment via le programme Musinens 2030)	Dynacité et commune de Valsershône
<p>Axe 4.C : Mobiliser les capacités de production d'énergies et diminuer les consommations d'énergie</p>	56) Etudier l'opportunité de la création d'une station Gaz Naturel Véhicule/ hydrogène	CCPB
	57) Accompagner la promotion de la filière/ des projets d'énergies partagées (<i>centrales villageoises photovoltaïques par exemple</i>)	CCPB
	58) Installer une centrale de production d'électricité photovoltaïque sur une friche industrielle polluée (Arlod)	Solarhona (filiale de la CNR)
	59) Développer un réseau urbain de chaleur issue de l'unité de valorisation énergétique du SIVALOR	Nouvelle société à créer par Valsershône, Dalkia et la SEM LEA
	60) Mettre en œuvre un programme de sensibilisation de la population aux bons gestes à adopter en matière d'économie d'énergie	CCPB

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
Axe 4.D : Préserver et valoriser les paysages et densifier les centres urbains	61) Etudier la requalification et mobiliser le fonds vert sur les friches de la rue de Savoie	Commune de Valserhône et la CCPB
	62) Acquérir le foncier de la friche SCNF en vue de la requalifier et de permettre la réalisation d'une opération mixte habitat-activités	Commune de Valserhône
	63) Aménager un quartier durable en extension du quartier de Musinens	Dynacité
	64) Requalifier le centre commercial du Crédo pour une meilleure qualité de vie et d'achat ainsi que de meilleures conditions de travail pour les commerçants	Commune de Valserhône et la SEMCODA
	65) Favoriser la « réappropriation » du Rhône par la population en créant de nouveaux lieux de convivialité	Commune de Valserhône
Axe 4.E : Adapter le territoire au changement climatique	66) Remplacer une partie des plantes annuelles des espaces publics par des plantes vivaces et/ou résistantes aux épisodes de sécheresse et de forte chaleur et	Commune de Valserhône
	67) Lutter contre les plantes exotiques envahissantes, invasives et/ou allergisantes	Commune de Valserhône, CNR
	68) Accroître la végétalisation des espaces publics	Commune de Valserhône
Axe 4.F : Sécuriser et économiser la ressource en eau potable et améliorer l'assainissement	69) Supprimer la dépendance aux ressources en eau de mauvaise qualité et sécuriser l'accès à une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de la population, en réalisant des interconnexions	CCPB et Régie des eaux du Pays Bellegardien
	70) Réaliser la mise en séparatif des réseaux d'eau pluviale et d'assainissement afin d'éviter la pollution des rivières et des nappes	Régie des eaux du Pays Bellegardien
	71) Améliorer le traitement des eaux usées en réalisant une nouvelle station d'épuration intercommunale (4 communes) en remplacement de celle de Valserhône-Bellegarde et en mettant aux normes la station de Valserhône-Châtillon	Régie des eaux du Pays Bellegardien
	72) Elaborer et diffuser auprès de la population un ensemble de conseils pour économiser la ressource en eau	Régie des eaux du Pays Bellegardien
Axe 4.G : Une collectivité exemplaire	73) Développer et mettre en œuvre une stratégie d'économie d'énergie au sein des bâtiments municipaux et communautaires	Commune de Valserhône et CCPB
	74) Améliorer l'isolation thermique du théâtre Jeanne d'Arc	Commune de Valserhône
	75) Améliorer les pratiques en matière d'éclairage public	Commune de Valserhône
	76) Mener une réflexion sur l'évolution des cours d'école (enjeux de sensibilisation au changement climatique, égalité garçons-filles etc.)	Commune de Valserhône

Orientation 5 : Développer les solidarités à l'échelle du territoire

Axes	Actions	Maître(s) d'ouvrage
Axe 5.A : Renforcer les équipements du pôle de centralité au service du bassin de vie	77) Construire un pôle de santé de portée intercommunale qui s'intègre à un dispositif de santé global impliquant l'ensemble des professionnels de santé	CCPB
	78) Créer un nouveau complexe sportif et récréatif sur une friche industrielle à la plaine d'Arlod	Commune de Valsershône
	79) Elaborer et mettre en œuvre un plan écoles (<i>carte scolaire et évolution des bâtis</i>)	Commune de Valsershône
	80) Accompagner la création du nouvel EHPAD Croix rouge	Commune de Valsershône
Axe 5.B : Développer la formation et encourager l'insertion par l'emploi	81) Créer un groupe de réflexion sur le taux de chômage et l'évolution des formations professionnelles en fonction des besoins du territoire	CCPB
	82) Aménager un nouveau local loué aux « Restos du Cœur »	Commune de Valsershône
	83) Planter « La Recyclerie du Pays Bellegardien » et accompagner l'association « Alfa 3A » pour la relocalisation de son chantier d'insertion « Vêt'cœur »	CCPB
Axe 5.C : Améliorer la qualité de vie et d'accessibilité aux services pour tous les âges	84) Accompagner la création des projets d'habitat inclusif	Commune de Valsershône et CCPB
	85) Mener des actions pour tisser des liens sociaux (liens intergénérationnels, cohésion sociale...)	Commune de Valsershône
Axe 5.D : Permettre aux citoyens de choisir des projets publics	86) Mettre en place un budget participatif au sein de la commune de Valsershône	Commune de Valsershône
Axe 5.E : Faire évoluer le zonage des politiques de l'habitat de Valsershône	87) Poursuivre la demande de modification du zonage B2 en B1, en vue de rendre la commune plus attractive pour les bailleurs sociaux et privés	Commune de Valsershône

4.3. Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents sont listés au sein du plan d'actions (indiqués comme en projet à la ligne « statut »). Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin de faire évoluer leur statut, lors de comités de projet ultérieurs à la signature.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs

qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Les collectivités signataires (commune de Valserhône et CCPB)

En signant cette convention, la commune de Valserhône assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les collectivités s'engagent à désigner un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les collectivités signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les collectivités signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont

elles sont maîtres d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

La maquette financière de l'année 2023 figure en annexe 5.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une

- synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 4.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit



faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune est invitée à faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lyon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis Tribunal administratif de Lyon.

Signé à Valsenhône, le 27/02/2023

Pour la Commune,

*Pour le Maire absent,
L'adjointe suppléante,
Isabelle DE OLIVEIRA*

Régis Petit
Maire de Valsenhône



Pour l'État,

[Signature]

Danielle Balu,
Sous-préfète de l'arrondissement de Nantua

Pour la Communauté de Communes,

Patrick Perréard,
Président de la Communauté de Communes du
Pays Bellegardien



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Diagnostic de territoire

Annexe 2 – Périmètres

Annexe 3 – Orientations stratégiques et plan d'actions

Annexe 4 – Fiches action

Annexe 5 – Maquette financière annuelle

Annexe 6 – Charte graphique de la commune de Valsenhône